

**COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

Conformément aux dispositions de l'article R.533-16 du Code monétaire et financier, LA FINANCIERE DESSELLIGNY (« la Société ») porte à votre connaissance le compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial pour l'année 2021.

Ce compte-rendu présente l'exercice effectif des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC gérés par la Société.

1. MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La Direction Générale de la Société détermine l'orientation générale de la politique de vote pour le compte des OPC qu'elle gère.

Les droits de vote sont exercés dans les cas suivants, sous réserve que la participation à l'assemblée ne soit pas liée à un blocage des titres :

➤ **Pour les émetteurs de droit français**

La Société participe systématiquement au vote dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

- le pourcentage des titres de l'émetteur donnant droit au vote détenus par un OPC est supérieur ou égal à 5 % de son actif net ;
- la valeur des titres détenus par l'ensemble des OPC est supérieure ou égale à 5 % de la capitalisation boursière de l'émetteur.

➤ **Pour les émetteurs de droit étranger**

En raison de la lourdeur des contraintes techniques, la Société a décidé de ne participer qu'exceptionnellement au vote pour les émetteurs de droit étranger.

Cependant, conformément à la possibilité offerte par sa Politique de vote, la Société a pu participer à des assemblées générales quel que soit le nombre d'actions détenues, du fait de l'importance des résolutions soumises au vote.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a participé à :

- 0 assemblée d'émetteurs de droit français,
- 0 assemblée d'émetteurs de droit étranger.

Ces faibles taux de participations aux assemblées sont dus au faible pourcentage de détention dans ces sociétés.

2. CHOIX EFFECTUES SUR LES VOTES LES PLUS IMPORTANTS

La Société exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de ces Fonds, en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG relatives au gouvernement d'entreprise.

La Société est attentive au respect des principes suivants par les sociétés émettrices :

- le respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires ;
- la transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires ;
- l'équilibre des pouvoirs entre les organes de direction ;
- le soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Les principales positions adoptées par la Société pour la typologie de résolution, sachant que l'appréciation finale intègre la situation propre de chaque émetteur, sont exposées au chapitre 6 du document « Politique de vote et d'engagement actionnarial ».

Elles concernent les domaines suivants :

- Décision entraînant une modification des statuts ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation des organes sociaux ;
- Conventions dites réglementées ;
- Programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- Tout autre type de résolution.

3. RECOURS EVENTUEL A DES CONSEILLERS EN VOTE

En 2021, la Société n'a pas fait appel aux services d'agence de conseil en vote.

4. ORIENTATION DES VOTES EXPRIMES DURANT LES ASSEMBLEES GENERALES

Au cours de l'année 2021, la Société a voté comme suit :

Nombre de résolutions votées : 0

POUR la résolution : 0

CONTRE la résolution : 0

Abstention : 0

Nombre de cas dans lesquels la Société a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans sa Politique de vote : néant.

Il est précisé que, compte tenu du faible pourcentage de détention dans ces sociétés, le vote de la Société a peu d'impact sur l'adoption des résolutions.

5. SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS

Au cours de l'année 2021, la Société n'a pas connu de situation de conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.